

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT DES TRAVAUX DE RENOVATION PARKING DE LA PLACE DES ROSIERS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur et Madame Valentin DEVAUX ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée des travaux de rénovation de Monsieur et Madame DEVAUX sur le parking de la place des Rosiers à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**le samedi 8 novembre 2025 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la partie réservée à la mini benne sur le parking de la place des Rosiers à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de Monsieur et Madame Valentin DEVAUX.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par Monsieur et Madame Valentin DEVAUX de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par Monsieur et Madame Valentin DEVAUX :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur et Madame Valentin DEVAUX,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 4 novembre 2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

